



**PRÉFECTURE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2024-016

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Centre Hospitalier d'Amiens /**

80-2024-01-02-00015 - Délégation de signature - GHT Somme Littoral Sud - Fonction Achat (Fournitures, Services et Travaux) - M. Anthony BAZEILLE (2 pages)	Page 3
80-2024-01-02-00011 - Délégation de signature - GHT Somme Littoral Sud - Fonction Achat (Fournitures, Services et Travaux) - M. Pierrick VANOOST (2 pages)	Page 6
80-2024-01-02-00016 - Délégation de signature - GHT Somme Littoral Sud - Fonction Achat (Fournitures, Services et Travaux) - M. Stéphane BAHEUX (2 pages)	Page 9
80-2024-01-02-00014 - Délégation de signature - GHT Somme Littoral Sud - Fonction Achat (Fournitures, Services et Travaux) - M. Stéphane COQUANT (2 pages)	Page 12
80-2024-01-02-00017 - Délégation de signature - GHT Somme Littoral Sud - Fonction Achat (Fournitures, Services et Travaux) - Mme Aline ROY (2 pages)	Page 15
80-2024-01-02-00012 - Délégation de signature - GHT Somme Littoral Sud - Fonction Achat (Fournitures, Services et Travaux) - Mme Honorine GALLET (2 pages)	Page 18
80-2024-01-02-00013 - Délégation de signature - GHT Somme Littoral Sud - Fonction Achat (Fournitures, Services et Travaux) - Mme Marie-José MEUNIER (2 pages)	Page 21
80-2024-01-02-00010 - Délégation de signature - GHT Somme Littoral Sud - Fonction achat (fournitures, Services, Travaux) - Mme Floriane BANSSE (2 pages)	Page 24
80-2023-11-30-00006 - Délégation de signature - GHT Somme Littoral Sud - Fonction Achat (Pharmacie) - Mme le Docteur Sylvie CHAPLAIN (2 pages)	Page 27

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /**

80-2024-01-15-00008 - Arrêté préfectoral portant avis d'appel à projet pour la gestion de 30 places de sas de mise à l'abri temporaire dans le département de la Somme (8 pages)	Page 30
--	---------

## **Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

80-2024-01-15-00009 - Arrêté portant convocation des électeurs de Ribemont-sur-Ancre à une élection municipale partielle complémentaire les 10 et 17 mars 2024 et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection de cinq conseillers municipaux. (2 pages)	Page 39
---	---------

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2024-01-02-00015

Délégation de signature - GHT Somme Littoral  
Sud - Fonction Achat (Fournitures, Services et  
Travaux) - M. Anthony BAZEILLE

# GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE SOMME LITTORAL SUD



## DELEGATION DE SIGNATURE

### GHT « Somme Littoral Sud » Fonction Achat (Fournitures, Services et Travaux)



**Décision n° 2024-46**

**LE DIRECTEUR GENERAL,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le Code de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

**Vu** la Convention constitutive du GHT « Somme Littoral Sud » du 29 juin 2016 et ses avenants ;

**Vu** la Convention de mise à disposition du 24 novembre 2023 de M. Anthony BAZEILLE, Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier d'Abbeville ;



**DECIDE**

#### **Article 1 - OBJET**

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », ainsi que du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu.**

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.



CHU Amiens-Picardie - Délégation de signature Fonction Achats fournitures, services, travaux - Décision n° 2024-46

## **Article 2 - DELEGATAIRE**

Délégation de signature permanente est donnée à **M. Anthony BAZEILLE**, Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier d'Abbeville, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », les actes suivants :

- Les marchés de fournitures, services et travaux répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier d'Abbeville dont le montant ne dépasse pas le seuil de 25 000 € HT par catégorie homogène dans la limite de 25 000 € HT pour le GHT Somme Littoral Sud avec prise en compte de la computation des seuils au niveau GHT Somme Littoral Sud, en l'absence d'un marché GHT Somme Littoral Sud ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné
- Les marchés subséquents de fournitures, services et travaux issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud, dont les montants ne dépassent pas 25 000 € HT pour répondre aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier d'Abbeville
- Les marchés publics de fournitures, services et travaux négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier d'Abbeville, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (Article R2122-1 du Code de la commande publique)
- Les marchés publics de fournitures, services et travaux, de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens de l'article L. 441-1-2 du Code de la commande publique et répondant spécifiquement aux besoins du Centre Hospitalier d'Abbeville conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée

La signature du délégataire devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud, et par délégation, l'établissement partie, le Centre Hospitalier d'Abbeville* » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

## **Article 3 - EFFET ET PUBLICITE**

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle est convenue jusqu'au 31 décembre 2026 sous réserve de retrait ou modification anticipée à la demande du Directeur Général de l'établissement support du GHT « Somme Littoral Sud ».

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Fait à Amiens, le 2 janvier 2024.

**Le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie,  
établissement support du GHT Somme Littoral Sud**



**Didier RENAUT**

**L'Attaché d'Administration Hospitalière**

**Anthony BAZEILLE**

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2024-01-02-00011

Délégation de signature - GHT Somme Littoral  
Sud - Fonction Achat (Fournitures, Services et  
Travaux) - M. Pierrick VANOOST

# GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE SOMME LITTORAL SUD



## DELEGATION DE SIGNATURE

**GHT « Somme Littoral Sud »  
Fonction Achat (Fournitures, Services et Travaux)**



Décision n° 2024-39

**LE DIRECTEUR GENERAL,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;



**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le Code de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la fonction publique hospitalière ;



**Vu** le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;



**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des Groupements Hospitaliers de Territoire ;



**Vu** la Convention constitutive du GHT « Somme Littoral Sud » du 29 juin 2016 et ses avenants ;

**Vu** la Convention de mise à disposition du 24 novembre 2023 de M. Pierrick VANOOST, Directeur des Affaires Logistiques de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme ;



**DECIDE**

### Article 1 - OBJET



**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », ainsi que du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu.**

Elle annule et remplace les précédentes décisions.



S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.



CHU Amiens-Picardie - Délégation de signature Fonction Achats fournitures, services, travaux - Décision n° 2024-39

## Article 2 - DELEGATAIRE

Délégation de signature permanente est donnée à **M. Pierrick VANOOST**, Directeur des Affaires Logistiques de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », les actes suivants :

- Les marchés de fournitures, services et travaux répondant aux besoins spécifiques de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme dont le montant ne dépasse pas le seuil de 25 000 € HT par catégorie homogène dans la limite de 25 000 € HT pour le GHT Somme Littoral Sud avec prise en compte de la computation des seuils au niveau GHT Somme Littoral Sud, en l'absence d'un marché GHT Somme Littoral Sud ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné
- Les marchés subséquents de fournitures, services et travaux issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud, dont les montants ne dépassent pas 25 000 € HT pour répondre aux besoins spécifiques de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme
- Les marchés publics de fournitures, services et travaux négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (Article R2122-1 du Code de la commande publique)
- Les marchés publics de fournitures, services et travaux, de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens de l'article L. 441-1-2 du Code de la commande publique et répondant spécifiquement aux besoins de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée

La signature du délégataire devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud, et par délégation, l'établissement partie, l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

## Article 3 - EFFET ET PUBLICITE

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle est convenue jusqu'au 31 décembre 2026 sous réserve de retrait ou modification anticipée à la demande du Directeur Général de l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Fait à Amiens, le 2 janvier 2024.

**Le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie,  
établissement support du GHT Somme Littoral Sud**

**Le Directeur des Affaires Logistiques**

**Pierrick VANOOST**



**Didier RENAUT**

CHU Amiens-Picardie - Délégation de signature Fonction Achats fournitures, services, travaux - Décision n° 2024-39



Centre Hospitalier d'Amiens

80-2024-01-02-00016

Délégation de signature - GHT Somme Littoral  
Sud - Fonction Achat (Fournitures, Services et  
Travaux) - M. Stéphane BAHEUX

# GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE SOMME LITTORAL SUD



## DELEGATION DE SIGNATURE

GHT « Somme Littoral Sud »  
Fonction Achat (Fournitures, Services et Travaux)



Décision n° 2024-48

LE DIRECTEUR GENERAL,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;



Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la fonction publique hospitalière ;



Vu le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;



Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;



Vu l'Instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu la Convention constitutive du GHT « Somme Littoral Sud » du 29 juin 2016 et ses avenants ;

Vu la Convention de mise à disposition du 24 novembre 2023 de M. Stéphane BAHEUX, Attaché d'Administration Hospitalière, Faisant Fonction de Directeur Adjoint chargé de la Direction des Services Economiques et Logistiques au Centre Hospitalier d'Abbeville ;



DECIDE



### Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », ainsi que du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu.



Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.



CHU Amiens-Picardie - Délégation de signature Fonction Achats fournitures, services, travaux - Décision n° 2024-48

## **Article 2 - DELEGATAIRE**

Délégation de signature permanente est donnée à **M. Stéphane BAHEUX**, Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier d'Abbeville, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », les actes suivants :

- Les marchés de fournitures, services et travaux répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier d'Abbeville dont le montant ne dépasse pas le seuil de 25 000 € HT par catégorie homogène dans la limite de 25 000 € HT pour le GHT « Somme Littoral Sud » avec prise en compte de la computation des seuils au niveau GHT « Somme Littoral Sud », en l'absence d'un marché GHT « Somme Littoral Sud » ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné
- Les marchés subséquents de fournitures, services et travaux issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », dont les montants ne dépassent pas 25 000 € HT pour répondre aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier d'Abbeville
- Les marchés publics de fournitures, services et travaux négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier d'Abbeville, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (Article R2122-1 du Code de la commande publique)
- Les marchés publics de fournitures, services et travaux, de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens de l'article L. 441-1-2 du Code de la commande publique et répondant spécifiquement aux besoins du Centre Hospitalier d'Abbeville conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée

La signature du délégataire devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud, et par délégation, l'établissement partie, le Centre Hospitalier d'Abbeville* » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

## **Article 3 - EFFET ET PUBLICITE**

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable, et au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle est convenue jusqu'au 31 décembre 2026 sous réserve de retrait ou modification anticipée à la demande du Directeur Général de l'établissement support du GHT « Somme Littoral Sud ».

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Fait à Amiens, le 2 janvier 2024.

Le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie,  
établissement support du GHT Somme Littoral Sud



Didier RENAUT

L'Attaché d'Administration Hospitalière  
Faisant Fonction  
Directeur des Services Economiques et Logistiques

Stéphane BAHEUX

CHU Amiens-Picardie - Délégation de signature Fonction Achats fournitures, services, travaux - Décision n° 2024-48

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2024-01-02-00014

Délégation de signature - GHT Somme Littoral  
Sud - Fonction Achat (Fournitures, Services et  
Travaux) - M. Stéphane COQUANT

# GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE SOMME LITTORAL SUD



## DELEGATION DE SIGNATURE

**GHT « Somme Littoral Sud »  
Fonction Achat (Fournitures, services et travaux)**



**Décision n° 2024-33**

**LE DIRECTEUR GENERAL,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;



**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le Code de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la fonction publique hospitalière ;



**Vu** le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;



**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;



**Vu** l'Instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

**Vu** la Convention constitutive du GHT « Somme Littoral Sud » du 29 juin 2016 et ses avenants ;

**Vu** la Convention de mise à disposition du 27 novembre 2023 de M. Stéphane COQUANT, Directeur Délégué au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme ;



**DECIDE**

### Article 1 - OBJET



**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », ainsi que du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu.**

Elle annule et remplace les précédentes décisions.



S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.



CHU Amiens-Picardie - Délégation de signature Fonction Achats fournitures, services, travaux - Décision n° 2024-33

## Article 2 - DELEGATAIRE

Délégation de signature permanente est donnée à **M. Stéphane COQUANT**, Directeur Délégué au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », les actes suivants :

- Les marchés de fournitures, services et travaux répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme et de l'EHPAD Coiret-Chevalier de Cayeux-sur-Mer dont le montant ne dépasse pas le seuil de 25 000 € HT par catégorie homogène dans la limite de 25 000 € HT pour le GHT Somme Littoral Sud avec prise en compte de la computation des seuils au niveau GHT Somme Littoral Sud, en l'absence d'un marché GHT Somme Littoral Sud ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné
- Les marchés subséquents de fournitures, services et travaux issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud, dont les montants ne dépassent pas 25 000 € HT pour répondre aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme et de l'EHPAD Coiret-Chevalier de Cayeux-sur-Mer
- Les marchés publics de fournitures, services et travaux négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme et de l'EHPAD Coiret-Chevalier de Cayeux-sur-Mer lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (Article R2122-1 du Code de la commande publique)
- Les marchés publics de fournitures, services et travaux, de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens de l'article L. 441-1-2 du Code de la commande publique et répondant spécifiquement aux besoins du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme et de l'EHPAD Coiret-Chevalier de Cayeux-sur-Mer conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée

La signature du délégataire devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud, et par délégation, l'établissement partie, le Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme* » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

## Article 3 - EFFET ET PUBLICITE

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle est convenue jusqu'au 31 décembre 2026 sous réserve de retrait ou modification anticipée à la demande du Directeur Général de l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Fait à Amiens, le 2 janvier 2024.

**Le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie,  
établissement support du GHT Somme Littoral Sud**

**Le Directeur Adjoint**  
**Stéphane COQUANT**

**Didier RENAUT**

CHU Amiens-Picardie - Délégation de signature Fonction Achats fournitures, services, travaux - Décision n° 2024-33

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2024-01-02-00017

Délégation de signature - GHT Somme Littoral  
Sud - Fonction Achat (Fournitures, Services et  
Travaux) - Mme Aline ROY

# GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE SOMME LITTORAL SUD



## DELEGATION DE SIGNATURE

### GHT « Somme Littoral Sud » Fonction Achat (Fournitures, Services et Travaux)

Décision n° 2024-47



**LE DIRECTEUR GENERAL,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;



**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le Code de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Hospitalière ;



**Vu** le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;



**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 04 mai 2017 relative à l'organisation des Groupements Hospitaliers de Territoire ;



**Vu** la Convention constitutive du GHT « Somme Littoral Sud » du 29 juin 2016 et ses avenants ;

**Vu** la Convention de mise à disposition du 24 novembre 2023 de Mme Aline ROY, Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier d'Abbeville ;



## DECIDE

### Article 1 - OBJET

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », ainsi que du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu.**

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.



CHU Amiens-Picardie - Délégation de signature Fonction Achats fournitures, services, travaux - Décision n° 2024-47



## Article 2 - DELEGATAIRE

Délégation de signature permanente est donnée à **Mme Aline ROY**, Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier d'Abbeville, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », les actes suivants :

- Les marchés de fournitures, services et travaux répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier d'Abbeville dont le montant ne dépasse pas le seuil de 25 000 € HT par catégorie homogène dans la limite de 25 000 € HT pour le GHT « Somme Littoral Sud » avec prise en compte de la computation des seuils au niveau GHT « Somme Littoral Sud », en l'absence d'un marché GHT « Somme Littoral Sud » ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné
- Les marchés subséquents de fournitures, services et travaux issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », dont les montants ne dépassent pas 25 000 € HT pour répondre aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier d'Abbeville
- Les marchés publics de fournitures, services et travaux négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier d'Abbeville, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (Article R2122-1 du Code de la commande publique)
- Les marchés publics de fournitures, services et travaux, de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens de l'article L. 441-1-2 du Code de la commande publique et répondant spécifiquement aux besoins du Centre Hospitalier d'Abbeville conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée

La signature du délégataire devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud, et par délégation, l'établissement partie, le Centre Hospitalier d'Abbeville » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

## Article 3 - EFFET ET PUBLICITE

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle est convenue jusqu'au 31 décembre 2026 sous réserve de retrait ou modification anticipée à la demande du Directeur Général de l'établissement support du GHT « Somme Littoral Sud ».

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Fait à Amiens, le 2 janvier 2024.

Le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie,  
établissement support du GHT Somme Littoral Sud



L'Attachée d'Administration Hospitalière

A blue ink signature of Aline ROY.

**Aline ROY**

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2024-01-02-00012

Délégation de signature - GHT Somme Littoral  
Sud - Fonction Achat (Fournitures, Services et  
Travaux) - Mme Honorine GALLET

# GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE SOMME LITTORAL SUD



## DELEGATION DE SIGNATURE

### GHT « Somme Littoral Sud » Fonction Achat (Fournitures, Services et Travaux)

Décision n° 2024-31



**LE DIRECTEUR GENERAL,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;



**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le Code de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la fonction publique hospitalière ;



**Vu** le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;



**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;



**Vu** l'Instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

**Vu** la Convention constitutive du GHT « Somme Littoral Sud » du 29 juin 2016 et ses avenants ;



**Vu** la Convention de mise à disposition du 27 novembre 2023 de Mme Honorine GALLET, Adjointe Administrative chargée de la gestion comptable et achat au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme.

**DECIDE**

#### Article 1 - OBJET

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », ainsi que du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu.**



Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.



CHU Amiens-Picardie - Délégation de signature Fonction Achats fournitures, services, travaux- Décision n° 2023-207

## **Article 2 - DELEGATAIRE**

Délégation de signature permanente est donnée à **Mme Honorine GALLET**, Adjointe Administrative chargée de la gestion comptable et achat au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », les actes suivants :

- Les marchés de fournitures, services et travaux répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme et de l'EHPAD Coiret-Chevalier de Cayeux-sur-Mer dont le montant ne dépasse pas le seuil de 25 000 € HT par catégorie homogène dans la limite de 25 000 € HT pour le GHT Somme Littoral Sud avec prise en compte de la computation des seuils au niveau GHT Somme Littoral Sud, en l'absence d'un marché GHT Somme Littoral Sud ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné
- Les marchés subséquents de fournitures, services et travaux issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud, dont les montants ne dépassent pas 25 000 € HT pour répondre aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme et de l'EHPAD Coiret-Chevalier de Cayeux-sur-Mer
- Les marchés publics de fournitures, services et travaux négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme et de l'EHPAD Coiret-Chevalier de Cayeux-sur-Mer lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (Article R2122-1 du Code de la commande publique)
- Les marchés publics de fournitures, services et travaux, de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens de l'article L. 441-1-2 du Code de la commande publique et répondant spécifiquement aux besoins du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme et de l'EHPAD Coiret-Chevalier de Cayeux-sur-Mer conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée

La signature du délégataire devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud, et par délégation, l'établissement partie, le Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

## **Article 3 - EFFET ET PUBLICITE**

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle est convenue jusqu'au 31 décembre 2026 sous réserve de retrait ou modification anticipée à la demande du Directeur Général de l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Fait à Amiens, le 2 janvier 2024.

**Le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie,  
établissement support du GHT Somme Littoral Sud**

**L'Adjointe Administrative**

  
**Honorine GALLET**



  
**Didier RENAUT**

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2024-01-02-00013

Délégation de signature - GHT Somme Littoral  
Sud - Fonction Achat (Fournitures, Services et  
Travaux) - Mme Marie-José MEUNIER

# GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE SOMME LITTORAL SUD



## DELEGATION DE SIGNATURE

**GHT « Somme Littoral Sud »  
Fonction Achat (Fournitures, Services et Travaux)**



Décision n° 2024-32

**LE DIRECTEUR GENERAL,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**



Vu le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la fonction publique hospitalière ;



Vu le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;



Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;



Vu l'Instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu la Convention constitutive du GHT « Somme Littoral Sud » du 29 juin 2016 et ses avenants ;



Vu la Convention de mise à disposition du 27 novembre 2023 de Mme Marie-José MEUNIER, Adjointe des Cadres Hospitaliers chargée de la gestion comptable et achat au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme ;

**DECIDE**



### Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », ainsi que du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu.



Elle annule et remplace les précédentes décisions.



S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

CHU Amiens-Picardie - Délégation de signature Fonction Achats fournitures, services, travaux - Décision n° 2024-32



## **Article 2 - DELEGATAIRE**

Délégation de signature permanente est donnée à **Mme Marie-José MEUNIER**, Adjointe des Cadres Hospitaliers chargée de la gestion comptable et achat au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », les actes suivants :

- Les marchés de fournitures, services et travaux répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme et de l'EHPAD Coiret-Chevalier de Cayeux-sur-Mer dont le montant ne dépasse pas le seuil de 25 000 € HT par catégorie homogène dans la limite de 25 000 € HT pour le GHT Somme Littoral Sud avec prise en compte de la computation des seuils au niveau GHT Somme Littoral Sud, en l'absence d'un marché GHT Somme Littoral Sud ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné
- Les marchés subséquents de fournitures, services et travaux issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud, dont les montants ne dépassent pas 25 000 € HT pour répondre aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme et de l'EHPAD Coiret-Chevalier de Cayeux-sur-Mer
- Les marchés publics de fournitures, services et travaux négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme et de l'EHPAD Coiret-Chevalier de Cayeux-sur-Mer lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (Article R2122-1 du Code de la commande publique)
- Les marchés publics de fournitures, services et travaux, de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens de l'article L. 441-1-2 du Code de la commande publique et répondant spécifiquement aux besoins du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme et de l'EHPAD Coiret-Chevalier de Cayeux-sur-Mer conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée

La signature du délégataire devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud, et par délégation, l'établissement partie, le Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme* » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

## **Article 3 - EFFET ET PUBLICITE**

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle est convenue jusqu'au 31 décembre 2026 sous réserve de retrait ou modification anticipée à la demande du Directeur Général de l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

**Fait à Amiens, le 2 janvier 2024.**

**L'Adjointe des Cadres Hospitaliers**

  
**Marie-José MEUNIER**

**Le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie,  
établissement support du GHT Somme Littoral Sud**

  
**Didier RENAUT**  


Centre Hospitalier d'Amiens

80-2024-01-02-00010

Délégation de signature - GHT Somme Littoral  
Sud - Fonction achat (fournitures, Services,  
Travaux) - Mme Floriane BANSSE



# GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE SOMME LITTORAL SUD



## DELEGATION DE SIGNATURE

**GHT « Somme Littoral Sud »  
Fonction Achat (Fournitures, Services et Travaux)**

**Décision n° 2024-38**



**LE DIRECTEUR GENERAL,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;



**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le Code de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la fonction publique hospitalière ;



**Vu** le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;



**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des Groupements Hospitaliers de Territoire ;



**Vu** la Convention constitutive du GHT « Somme Littoral Sud » du 29 juin 2016 et ses avenants ;

**Vu** la Convention de mise à disposition du 24 novembre 2023 de Mme Floriane BANSSE, Adjointe au Directeur des Affaires Logistiques de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme ;



**DECIDE**

### Article 1 - OBJET



**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », ainsi que du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu.**

Elle annule et remplace les précédentes décisions.



S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.



CHU Amiens-Picardie - Délégation de signature Fonction Achats fournitures, services, travaux - Décision n° 2024-38

## Article 2 - DELEGATAIRE

Délégation de signature permanente est donnée à **Mme Floriane BANSSE**, Adjointe au Directeur des Affaires Logistiques de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », les actes suivants :

- Les marchés de fournitures, services et travaux répondant aux besoins spécifiques de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme dont le montant ne dépasse pas le seuil de 25 000 € HT par catégorie homogène dans la limite de 25 000 € HT pour le GHT « Somme Littoral Sud » avec prise en compte de la computation des seuils au niveau GHT Somme Littoral Sud, en l'absence d'un marché GHT Somme Littoral Sud ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné
- Les marchés subséquents de fournitures, services et travaux issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », dont les montants ne dépassent pas 25 000 € HT pour répondre aux besoins spécifiques de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme
- Les marchés publics de fournitures, services et travaux négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (Article R2122-1 du Code de la commande publique)
- Les marchés publics de fournitures, services et travaux, de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens de l'article L. 441-1-2 du Code de la commande publique et répondant spécifiquement aux besoins de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée

La signature du délégataire devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud, et par délégation, l'établissement partie, l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

## Article 3 - EFFET ET PUBLICITE

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle est convenue jusqu'au 31 décembre 2026 sous réserve de retrait ou modification anticipée à la demande du Directeur Général de l'établissement support du GHT « Somme Littoral Sud ».

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Fait à Amiens, le 2 janvier 2024.

Le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie,  
établissement support du GHT Somme Littoral Sud



L'Adjointe au Directeur des Affaires Logistiques

Floriane BANSSE

CHU Amiens-Picardie - Délégation de signature Fonction Achats fournitures, services, travaux - Décision n° 2024-38

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-11-30-00006

Délégation de signature - GHT Somme Littoral  
Sud - Fonction Achat (Pharmacie) - Mme le  
Docteur Sylvie CHAPLAIN

# GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE SOMME LITTORAL SUD



## DELEGATION DE SIGNATURE

**GHT « Somme Littoral Sud »  
Fonction Achat (Pharmacie)**



**Décision n° 2023-182**

**LE DIRECTEUR GENERAL,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**Vu le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;**

**Vu le Code de la commande publique ;**

**Vu le Code de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la fonction publique hospitalière ;**

**Vu le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;**

**Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;**

**Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;**

**Vu l'Instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des Groupements Hospitaliers de Territoire ;**

**Vu la Convention constitutive du GHT « Somme Littoral Sud » du 29 juin 2016 et ses avenants ;**

**Vu la Convention de mise à disposition en date du 30 novembre 2023 de Mme le Docteur Sylvie CHAPLAIN en qualité de Pharmacien au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme ;**

**DECIDE**

### **Article 1 - OBJET**

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », ainsi que du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu.**

**Elle annule et remplace les précédentes décisions.**

**S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.**

**CHU Amiens-Picardie - Délégation de signature Fonction Achats pharmaceutiques- Décision n° 2023-182**

## Article 2 - DELEGATAIRE

Délégation de signature permanente est donnée à **Mme le Docteur Sylvie CHAPLAIN**, Pharmacienne au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », les actes suivants :

- Les marchés de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme dont le montant ne dépasse pas le seuil de 25 000 € HT par catégorie homogène dans la limite de 25 000 € HT pour le GHT « Somme Littoral Sud » avec prise en compte de la computation des seuils au niveau du GHT « Somme Littoral Sud », en l'absence d'un marché GHT « Somme Littoral Sud » ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné
- Les marchés subséquents de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », dont les montants ne dépassent pas 25 000 € HT pour répondre aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme
- Les marchés publics de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (Article R2122-1 du Code de la commande publique)
- Les marchés publics de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles), de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens de l'article L. 441-1-2 du Code de la commande publique et répondant spécifiquement aux besoins du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée

La signature du délégataire devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud, et par délégation, l'établissement partie, le Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme* » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

## Article 3 - EFFET ET PUBLICITE

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Fait à Amiens, le 30 novembre 2023.

Le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie,  
établissement support du GHT Somme Littoral Sud



Didier RENAUT

La Pharmacienne du CHIBS

Dr Sylvie CHAPLAIN

CHU Amiens-Picardie - Délégation de signature Fonction Achats pharmaceutiques- Décision n° 2023-182

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2024-01-15-00008

Arrêté préfectoral portant avis d'appel à projet  
pour la gestion de 30 places de sas de mise à  
l'abri temporaire dans le département de la  
Somme

2024-10-21  
**Arrêté préfectoral portant avis d'appel à projet pour la  
gestion de 30 places de sas de mise à l'abri temporaire  
dans le département de la Somme**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT en qualité de préfet de la Somme ;

**Vu** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel MOULARD en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 désignant Madame Lætitia CRETON en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 février 2022 désignant Madame Nathalie GATIER en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

**Vu** les arrêtés du 24 juillet 2023 portant délégation de signature principale et en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Lætitia CRETON ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Un appel à projet est lancé visant à assurer la création et la gestion de 30 places de mise à l'abri temporaire dans le département de la Somme

DDETS de la Somme – 40 rue de la Vallée à Amiens 80000 – 03 64 26 88 00

**Article 2 :** L'avis d'appel à projet est annexé au présent arrêté définissant les objectifs du sas et les critères de sélection du candidat.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 15-01-2024

Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
La directrice départementale adjointe  
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Nathalie GATIER



## **Avis d'appel à projets**

### **Gestion de 30 places de sas d'accueil temporaire dans le département de la Somme**

Le présent appel à projet a pour objet la gestion et la création de 30 places de SAS d'accueil temporaire destinées à permettre une évaluation administrative des personnes mises à l'abri en vue de leur orientation vers les dispositifs adaptés à leur situation.

Ce sas est mis en place dans le cadre d'un mécanisme de solidarité régionale, destiné notamment à permettre la mise à l'abri des personnes sans solution d'hébergement sur le littoral des Hauts-de-France.

Les candidatures doivent être déposées dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent appel à projet.

#### **1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le récépissé sera délivré par Monsieur le préfet de la Somme par délégation à la

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**située 40 rue de la Vallée – 80 000 Amiens**

#### **2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :**

Le sas propose un accueil temporaire avec hébergement et permet l'évaluation, sur une base volontaire, de la situation sociale et administrative des personnes hébergées.

Il assure :

- l'accueil et l'hébergement des personnes pour une durée cible de trois semaines ;
- l'évaluation sociale et sanitaire, l'accompagnement dans l'ouverture des droits sociaux ;
- l'accompagnement dans les démarches juridiques et administratives en vue de l'examen des situations administratives ;

DDETS de la Somme – 40 rue de la Vallée à Amiens 80000 – 03 64 26 88 00

- la formulation d'une proposition d'orientation vers le dispositif approprié en fonction du résultat de l'évaluation administrative, sociale et sanitaire.

Le site doit être en mesure d'accueillir 30 personnes dans des conditions respectant les normes sanitaires et assurant la sécurité des personnes. Il est installé dans un lieu unique.

Il doit notamment comporter :

- un espace de bureaux dédié à l'accompagnement des personnes hébergées et à l'évaluation des situations ;
- une typologie d'hébergement modulable afin de faciliter l'accueil de publics mixtes (individus isolés et familles ; hommes ou femmes), en séparant au maximum les espaces accueillant des familles, femmes isolées et hommes isolés, et en fixant le cas échéant des règles de circulation la nuit ;
- une configuration des lieux prévoyant dans la mesure du possible des aménagements nécessaires à l'accueil de personnes à mobilité réduite ;
- des sanitaires, des espaces de couchage ou dortoirs et un espace à usage collectif, notamment de restauration.

Les services suivants doivent être prévus par l'opérateur :

- la remise au bénéficiaire d'un kit d'accueil couvrant les besoins liés à l'hygiène, à la cuisine et à la literie ;
- l'accès à des cuisines collectives ou individuelles aménagées, ou, à défaut une prestation de restauration (3 repas/jour).

En matière d'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques, les professionnels du sas :

- informent les personnes accueillies sur le droit au séjour des étrangers en France et la procédure d'asile ;
- assurent l'accompagnement des personnes accueillies dans les démarches administratives et juridiques, notamment leur accès effectif aux droits ;

En matière d'accompagnement sanitaire et social, les professionnels du sas :

- engagent les démarches d'ouverture des droits sociaux des personnes hébergées ;
- réalisent un diagnostic social et assure le recensement des personnes hébergées, notamment celles présentant des vulnérabilités ;
- informent les personnes hébergées sur le fonctionnement du système de santé, veille à la diffusion des règles de prévention en matière sanitaire et assure leur mise en relation avec les services de soins compétents ;

DDETS de la Somme – 40 rue de la Vallée à Amiens 80000 – 03 64 26 88 00

En matière d'orientation, le gestionnaire :

- informe les personnes hébergées du caractère temporaire de leur séjour dans le centre ;
- facilite l'orientation en sortie du sas vers le dispositif adapté à la situation de la personne accueillie.
- met fin à la prise en charge des personnes hébergées si celles-ci s'opposent à deux propositions de logement ;

Les personnes prises en charge au sein du sas et qui ne relèvent pas de la protection internationale, n'ont pas introduit de demande d'asile, n'ont pas manifesté le souhait de voir leur situation au regard du séjour examinée, ni celui de bénéficier d'un appui à un retour volontaire dans leur pays d'origine, ne pourront pas être accueillies dans le sas au-delà de la durée de trois semaines. Leur situation devra faire l'objet d'une analyse par le SIAO, dans le cadre d'une demande formulée auprès du 115 pour une mise à l'abri au titre de l'article L.345-2-2 du code de l'action sociale et des familles.

Les gestionnaires du sas veillent au respect de l'ensemble des droits et des obligations de l'ensemble des personnes accueillies dans le centre .

Ils garantissent le respect du principe de laïcité. En cas de risque d'atteinte à l'ordre public ou en cas d'atteinte aux personnes, le gestionnaire en informe immédiatement les forces de sécurité et les services de la préfecture.

### **3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par un des instructeurs de la DDETS de la Somme.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Les projets déposés par les opérateurs candidats devront fournir des éléments démontrant leur capacité à respecter l'intégralité des éléments présentés ci-dessus.

#### **➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets**

- capacité de l'opérateur à ouvrir la totalité des places dans un délai court ;
- capacité de l'opérateur à proposer un site unique ;
- caractéristiques du projet d'établissement détaillé (composition de l'équipe, organisation du travail, description des démarches propres à garantir la prise en charge, des modalités de l'accompagnement et des moyens techniques et logistiques...);
- capacité à accompagner la fluidité de fonctionnement du sas en assurant une évaluation sociale et administrative des personnes accueillies ;
- le budget prévisionnel du sas en année pleine

### **4 – Financement**

Le financement sera assuré par le programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires au coût-cible de 27€ par personne et par jour.

DDETS de la Somme – 40 rue de la Vallée à Amiens 80000 – 03 64 26 88 00

## 5 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par voie dématérialisée

à l'adresse suivante [ddets-accueil-refugies@somme.gouv.fr](mailto:ddets-accueil-refugies@somme.gouv.fr)

dans un délai d'un mois suivant la publication du présent arrêté, la date d'envoi du mail faisant foi.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées à l'adresse indiquée ci-dessus.

## 6 – Composition du dossier :

6-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 322-8, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité et de la situation financière de cette activité ou de son objet, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

6-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits au point 2.
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
  - la description des démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge, les modalités d'accompagnement, le partenariat à mobiliser ;
  - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification, l'organisation du travail ;
  - La description des moyens techniques et logistiques ;
  - un dossier financier comportant un budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

## 7 – Publication et calendrier

Cet appel à projets est publié au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée à **un mois après la publication du présent appel à projets**.

DDETS de la Somme – 40 rue de la Vallée à Amiens 80000 – 03 64 26 88 00

**8 – Précisions complémentaires :**

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante [ddets-accueil-refugies@somme.gouv.fr](mailto:ddets-accueil-refugies@somme.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Ouverture de 30 places de sas de mise à l'abri temporaire 2024".

Fait à Amiens , le 15-01-2024

Pour le Préfet,

Et par délégation,  
La directrice départementale adjointe  
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Nathalie GATIER

DDETS de la Somme – 40 rue de la Vallée à Amiens 80000 – 03 64 26 88 00

22.05.2024

Préfecture de la Somme - Direction de la  
Citoyenneté et de la Légalité

80-2024-01-15-00009

Arrêté portant convocation des électeurs de Ribemont-sur-Ancre à une élection municipale partielle complémentaire les 10 et 17 mars 2024 et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection de cinq conseillers municipaux.



## **ARRÊTÉ**

**Portant convocation des électeurs de Ribemont-sur-Ancre à une élection municipale partielle complémentaire les 10 et 17 mars 2024 et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection de cinq conseillers municipaux**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247 et L. 255-2 à L. 255-5 et L. 258 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la démission de cinq conseillers municipaux datant respectivement de mai 2022, septembre 2022, novembre 2022, novembre 2023 et décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Ribemont-sur-Ancre conformément aux dispositions de l'article L. 258 du code électoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme :

## **ARRÊTE**

**Article 1er.** – Les électeurs de la commune de Ribemont-sur-Ancre sont convoqués le **dimanche 10 mars 2024** à l'effet de procéder à l'élection de **cinq conseillers municipaux**.

Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures sans interruption, au lieu mentionné sur l'arrêté préfectoral portant désignation des bureaux de vote pour l'année 2024.

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le **2 février 2024**, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 29 février 2024 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le tribunal judiciaire (article L.20 du code électoral). La commission de contrôle des listes électorales devra se réunir impérativement entre le jeudi 15 février 2024 et le dimanche 18 février 2024 (article L.19, III du code électoral).



**Article 2.** – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 17 mars 2024**.

**Article 3.** – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire déposé le lendemain à la préfecture de la Somme (51 rue de la république, 80 000 Amiens).

**Article 4.** – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1<sup>er</sup> tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir **5**, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1<sup>er</sup> tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la préfecture de la Somme (51 rue de la République, 80 000 Amiens), selon le calendrier suivant :

Pour le 1<sup>er</sup> tour le **mardi 20 et mercredi 21 février 2024** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le **jeudi 22 février 2024** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le 2<sup>ème</sup> tour du **lundi 11 mars 2024** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au **mardi 12 mars 2024** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous en appelant le 03.22.97.83.49 ou le 03.22.97.81.18

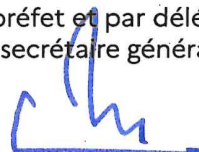
**Article 5.** – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 26 février 2024 jusqu'au samedi 9 mars 2024 à zéro heure pour le premier tour et du lundi 11 mars 2024 au samedi 16 mars 2024 à zéro heure en cas de second tour.

**Article 6.** – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 26 février 2024 et au plus tard le mercredi 6 mars 2024 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 13 mars 2024 à 12 heures au plus tard pour le second tour.

**Article 7.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le maire de Ribemont-sur-Ancre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés et publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le **15 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD